

RÉGIME FISCAL DES ACTIONS GRATUITES

ACTIONS DONT L'ATTRIBUTION EST AUTORISÉE PAR UNE DÉCISION D'ASSEMBLÉE ENTRE LE 31 DECEMBRE 2016 ET LE 31 DÉCEMBRE 2017

La fiscalité à la charge du Manager :

ÉVÉNEMENT	À LA CHARGE DU MANAGER
Attribution gratuite des actions	Néant
Acquisition effective des actions	Néant
Cession des actions gratuites ¹	<p>Imposition de la fraction de plus-value d'acquisition (la plus-value d'acquisition est égale à la valeur des actions au jour de l'acquisition effective) qui n'excède pas 300 000 € et de la plus-value de cession (égale à la différence entre le prix de cession et la valeur des actions au jour de l'acquisition effective) :</p> <p>barème de l'impôt sur le revenu en tant que plus-value de cession de valeurs mobilières (après application de l'abattement pour durée de détention décompté à partir de la date d'acquisition effective des titres) + prélèvements sociaux de 15,5 %</p> <p>La valeur des actions est déterminée en appliquant une méthode de valorisation multicritères (actions non cotées) ou par référence au premier cours coté connu au jour de l'attribution définitive.</p> <p>Imposition de la fraction de plus-value d'acquisition qui excède 300 000 € en tant que salaires : barème de l'impôt sur le revenu (sans application d'aucun abattement pour durée de détention) + prélèvements sociaux de 8 % + contribution salariale de 10 %</p>

¹ Sous réserve du respect des périodes d'acquisition et de conservation prévues par le Code de commerce.

La fiscalité à la charge de l'employeur :

ÉVÉNEMENT	À LA CHARGE DE L'EMPLOYEUR
Attribution gratuite des actions	Néant
Acquisition effective des actions	Contribution patronale due dans le mois suivant la date d'acquisition effective des actions par le bénéficiaire. Assiette : valeur des actions à la date d'acquisition effective Taux : 30 % ²
Cession des actions gratuites	Néant

² Les PME qui n'ont procédé à aucune distribution de dividendes depuis leur création sont **exonérées de contribution patronale** dans la limite, par bénéficiaire, du plafond annuel de la sécurité sociale (39 228 € en 2017).